



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 102 de la liste préliminaire*

Prévention du crime et justice pénale

Lettre datée du 10 avril 2002, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Australie et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez sans doute, l'Australie et l'Indonésie ont conjointement organisé à Bali (Indonésie), les 26 et 27 février 2002, une importante conférence consacrée à la problématique du trafic illicite de migrants, de la traite des personnes et de la criminalité transnationale qui y est associée.

Vous trouverez ci-joint le texte d'une lettre des Coprésidents de la conférence – le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, M. Alexander Downer, et le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, le Dr Hassan Wirajuda (voir annexe I).

Vous trouverez également ci-joint le texte d'une déclaration des Coprésidents résumant les principales conclusions de la conférence (voir annexe II).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John **Dauth**

Le Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Makmur **Widodo**

* A/57/50.



Annexe I

Lettre des Coprésidents de la Conférence ministérielle régionale sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée

Le trafic illicite de migrants et la traite des personnes sont des problèmes internationaux auxquels de nombreux pays doivent faire face, y compris ceux de la région Asie-Pacifique. Les réseaux criminels responsables de ces activités minent la capacité des États à protéger leurs frontières et leur imposent des coûts sociaux et économiques.

Afin de définir, au sein de la région Asie-Pacifique, un cadre de coopération qui permette de contrer la menace de ces activités criminelles, les Gouvernements indonésien et australien ont coorganisé à Bali (Indonésie), du 26 au 28 février, la Conférence ministérielle régionale sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée.

Lors de cette conférence régionale, 38 ministres ou délégués de rang ministériel représentant 36 pays de la région Asie-Pacifique ont réaffirmé la volonté commune de la région de lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. Ils ont joint leurs voix à celles de l'Indonésie et de l'Australie pour déclarer que la région devait oeuvrer de concert pour prévenir, stopper et désorganiser ces activités.

En notre qualité de Coprésidents de la conférence, nous avons élaboré, au nom de tous les participants, une déclaration qui réaffirme notre volonté commune de nous attaquer à la problématique du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes. Vous trouverez ci-joint, pour votre information, une copie de cette déclaration. Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration en tant que document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies, au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session.

Pour lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, les participants sont convenus d'un certain nombre de mesures susceptibles de promouvoir la collaboration dans des domaines concrets, tels que l'application des lois, la gestion des frontières et l'organisation des retours. La conférence a constitué deux groupes d'experts chargés de promouvoir une coopération régionale concrète et de faire rapport, dans un délai de 12 mois, à une réunion ministérielle de suivi. Les résultats de la conférence régionale constituent, à nos yeux, le début d'une nouvelle phase de la coopération régionale engagée pour contrer ces activités criminelles.

Nous considérons que les activités de suivi de la conférence régionale seront d'un apport précieux à la recherche d'une solution à ces problèmes qui, en définitive, revêtent un caractère international. Nous nous attacherons à faire en sorte que les initiatives de la région mettent à profit et complètent celles déjà engagées à l'échelon international.

Nous voudrions vous assurer qu'en ce qui concerne l'exploitation des résultats de la conférence régionale et la mise en oeuvre des activités de suivi, les Gouvernements indonésien et australien s'engagent à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et la communauté internationale en

vue de définir une action cohérente et efficace contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Australie
(*Signé*) Alexander **Downer**

Le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie
(*Signé*) N. Hassan **Wirajuda**

Annexe II

Conférence ministérielle régionale sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée

Bali, Indonésie

26-28 février 2002

Déclaration des Coprésidents

1. Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et de l'Australie, avons eu l'honneur de coprésider la Conférence régionale sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, à Bali (Indonésie), du 26 au 28 février 2002. La conférence a réuni les pays suivants : Afghanistan, ATNUTO/Timor oriental, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, France, Îles Salomon, Inde, Iran (République Islamique d'), Japon, Jordanie, Kiribati, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Vanuatu et Viet Nam. Ont également pris part à la rencontre le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés.

2. Ont participé à la conférence en qualité d'observateurs l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, ainsi que le Secrétariat des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Secrétariat du Forum du Pacifique, l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Croix verte internationale, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale du Travail et le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime.

3. Les Ministres ont donné acte de la dimension humaine de la problématique du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes, notamment les femmes et les enfants, et ont souligné que, dans le monde entier, y compris dans la région Asie-Pacifique, ces activités illégales se développaient et devenaient de plus en plus complexes.

4. Les Ministres se sont accordés à estimer que ces mouvements de personnes créaient d'importants problèmes politiques, économiques, sociaux et de sécurité et qu'ils faisaient fi de la souveraineté et des frontières des États.

5. Les Ministres ont noté avec préoccupation que, pour une bonne part, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes étaient organisés par des réseaux criminels impliqués dans le trafic de stupéfiants, la fraude documentaire, le blanchiment de l'argent, la contrebande des armes et d'autres délits transnationaux. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par l'existence éventuelle de liens

entre des éléments terroristes et les personnes impliquées dans le trafic de migrants et la traite des personnes, et aussi par le fait que ces activités le disputent désormais, en rentabilité, au trafic des stupéfiants.

6. Les Ministres se sont dit préoccupés par le fait que les personnes impliquées dans le trafic illicite de migrants et la traite des personnes pouvaient ébranler le régime de droit dans les États où ils mènent leurs activités et porter atteinte à l'intégrité des cadres institutionnels indispensables au développement durable.

7. Les Ministres ont souligné que le trafic illicite de migrants et la traite des personnes étaient des activités criminelles répréhensibles, qui se nourrissaient de l'espoir et des aspirations des victimes et portaient souvent atteinte aux droits fondamentaux de l'homme et aux libertés premières. C'étaient des activités lucratives qui ne comportaient guère de risques pour leurs auteurs mais qui mettaient en péril la vie d'autres personnes.

8. Les Ministres ont constaté que la progression de toutes les formes de migration illégale, y compris le dépassement de la durée du séjour autorisé et les tentatives de contourner les circuits réguliers de migration sans recourir aux réseaux de trafic illicite de migrants, compromettait la bonne gestion des programmes de migration officielle des pays et limitait leur capacité à défendre leurs frontières, à régler la migration et à protéger leurs citoyens.

9. Les Ministres ont exprimé l'avis que, dans le cadre de leurs obligations internationales et de leur législation nationale, les États devaient assurer une protection et une assistance appropriées aux victimes du trafic illicite de migrants, notamment les femmes et les enfants.

10. Les Ministres ont affirmé que les causes profondes du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes étaient nombreuses et multidimensionnelles et qu'elles comportaient des volets économiques, sociaux et politiques. Ils ont réaffirmé que la pauvreté, les disparités économiques, la situation du marché du travail et les conflits constituaient les principales causes du développement du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes à l'échelle mondiale. Ils ont jugé qu'il convenait d'aborder ces problèmes de manière concertée et systématique.

11. Les Ministres ont souligné qu'un État seul ne pouvait guère lutter efficacement contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, sans l'appui des autres États. Ils ont également souligné que les pays de la région partageaient la volonté de coopérer en vue de lutter contre ces activités criminelles. Ils ont exprimé leur ferme volonté politique de s'appuyer sur les initiatives et les accords existants et de renforcer la capacité des États à faire face, collectivement et individuellement, aux menaces que constituent le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, les autres formes de migration illégale et la criminalité transnationale qui y est associée.

12. Les Ministres ont souligné que, si le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et les autres formes de migration illégale constituaient des problèmes mondiaux qui faisaient intervenir des pays d'origine, de transit et de destination et exigeaient une démarche internationale globale, la région Asie-Pacifique pouvait apporter une contribution décisive à la lutte contre ces activités criminelles. Ils ont exhorté tous les pays de la région à coopérer pour contrer le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

13. Les Ministres ont donné acte des initiatives prises à l'échelon régional pour lutter contre les activités des réseaux impliqués dans le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

14. Ils ont relevé la pertinence de la Déclaration de Bangkok sur les migrations irrégulières et d'autres déclarations similaires, ainsi que la diversité des institutions et mécanismes régionaux présents dans les régions représentées par les gouvernements participants. Ils se sont félicités de l'action menée dans le cadre des Consultations Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, ainsi que des mécanismes mis en place par l'ASEAN pour lutter contre le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée.

15. Les Ministres ont noté que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant étaient des instruments permettant de prévenir, d'ériger en infractions pénales et de combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. Ils sont convenus que chaque pays devait s'efforcer de prendre en compte les avantages liés à la signature et à la ratification de la Convention et de ses protocoles.

16. Les Ministres ont souligné leur ferme volonté d'élaborer des mesures concrètes de coopération visant à prévenir, à intercepter et à désorganiser le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et les autres formes de migration illégale.

17. Les Ministres sont convenus que, sous réserve de la législation et de la situation de leurs pays respectifs, ils s'attacheraient à :

- Concevoir des systèmes d'échange d'informations plus efficaces au sein de la région, en vue d'obtenir un tableau plus complet des activités liées au trafic illicite de migrants, à la traite des personnes et aux autres formes de migration illégale.
- Améliorer la coopération entre les organismes chargés de l'application des lois, en vue de renforcer la dissuasion et de lutter contre les réseaux d'immigration illégale.
- Renforcer la coopération relative aux systèmes d'admission aux frontières et aux visas, afin d'améliorer la détection et la prévention des mouvements illégaux.
- Mieux sensibiliser le public aux problèmes du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes, afin de décourager ceux qui envisagent d'y participer et de prévenir les victimes potentielles de la traite, notamment les femmes et les enfants. Rendre les retours plus effectifs grâce à la conclusion d'accords appropriés, afin de décourager les migrations illégales.
- Coopérer de manière à pouvoir procéder, sans délai, à la vérification de l'identité et de la nationalité des migrants illégaux.

18. Les Ministres sont convenus qu'une importante stratégie de dissuasion et de prévention de ces activités consisterait à adopter et à renforcer, selon qu'il conviendrait, une législation qui érige en infractions pénales le trafic illicite de migrants et la traite des personnes.

19. Les Ministres sont convenus que la coopération devrait reposer sur l'admission du droit souverain et de l'intérêt légitime de chaque État d'élaborer et d'appliquer

ses propres lois en vue de faire face au trafic illicite de migrants et à la traite des personnes, et ce, à l'image du caractère non contraignant de la déclaration des Coprésidents.

20. Les Ministres sont convenus que les migrants illégaux constituaient potentiellement à la fois des auteurs d'infractions et des victimes. Ils ont déploré les comportements inhumains des personnes impliquées dans le trafic illicite de migrants et la traite des personnes et leur manque de sensibilité vis-à-vis de la souffrance humaine.

21. Les Ministres ont exhorté la communauté internationale à aider les pays d'origine à faire face aux causes profondes des déplacements illégaux de personnes, en fournissant une aide d'urgence, une aide au développement et des programmes d'appui direct aux personnes déplacées, et à se pencher sur le sort des réfugiés. Ils sont convenus que la communauté internationale devait appuyer les programmes de renforcement des capacités en vue d'assurer une croissance économique et un développement durables et fournir une assistance aux pays qui accueillent d'importantes concentrations de réfugiés. Les Ministres ont souligné qu'il fallait aussi envisager de promouvoir davantage de possibilités de migration par les circuits légaux, et favoriser l'accès au marché international du travail.

22. Les Ministres sont convenus que la région devait améliorer sa capacité technique à faire face aux problèmes que posent le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, y compris les femmes et les enfants, et les autres formes de migration illégale. Ils ont réaffirmé leur volonté d'élaborer des mesures de coopération susceptibles de renforcer les capacités techniques des pays de la région, afin qu'ils puissent élaborer un cadre juridique et des mesures plus efficaces permettant de lutter contre ces problèmes.

23. Les Ministres sont convenus d'instituer un mécanisme de suivi comportant des réunions spéciales d'experts et faisant appel à la participation volontaire de responsables des différents pays. Ce mécanisme prendra des mesures concrètes en vue de la mise en application des recommandations de la conférence régionale et coordonnera les initiatives prises à l'échelon de la région pour lutter contre le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, les autres formes de migration illégale et la criminalité transnationale qui y est associée. Ils ont apprécié l'offre de l'OIM et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'épauler le mécanisme de suivi, chacun dans son domaine de compétence.

24. Les conclusions des réunions d'experts seront soumises à une réunion des Ministres, qui se tiendra dans un délai d'un an.

25. Les Ministres sont convenus que toute action de suivie jugée nécessaire à l'issue de cette période de 12 mois serait confiée aux mécanismes régionaux et internationaux existants. Il conviendra, chaque fois que les circonstances s'y prêteront, de faire appel aux mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux déjà en place pour assurer le suivi des recommandations adoptées.

26. Tout en reconnaissant que la conférence n'avait pas pour objet direct la question des réfugiés, les Ministres ont affirmé que la présente déclaration ne cherchait en rien à porter atteinte au droit des réfugiés légitimes de rechercher et d'obtenir l'asile, conformément aux conventions et protocoles pertinents des Nations Unies. Ils ont préconisé la mise en place de mesures efficaces qui permettent d'assurer la protection voulue, conformément aux obligations

internationales de chaque État, tout en évitant le recours abusif, par les personnes impliquées dans le trafic de migrants, aux conventions des Nations Unies relatives à la protection des réfugiés. Les Ministres ont noté que tous les pays, à savoir les pays d'origine, de transit et de destination potentielle, devaient contribuer à la recherche de solutions au problème des réfugiés, tout en assurant, dans des conditions décentes, le retour des personnes auxquelles le statut de réfugié n'aura pas été reconnu. Pour être viables, les retours devraient pouvoir bénéficier, dans certains cas, de l'appui et de la coopération internationales.

27. Les Ministres ont réaffirmé l'importance toute particulière qu'ils attachaient à l'action du HCR et de l'OIM.

28. Les Ministres ont exprimé leur gratitude au Gouvernement hôte de l'Indonésie pour l'excellente organisation de la réunion.
